



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES**

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal se réunira en séance spéciale le 6 juin 2022, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal située au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Le but est de se prononcer sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant l'immeuble suivant :

7, rue Finn (Lot 4 918 685)

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2022-02 a pour but de permettre la construction du garage isolé privé dont la superficie totale excèderait la superficie maximale autorisée à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage actuellement en vigueur. Il est aussi demandé de régulariser l'implantation de la partie du garage isolé privé qui se voudrait être situé dans la cour avant qui se veut contraire à l'article 9.1 de ce même règlement de zonage.

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 6 juin 2022, à compter de 19 h, à la salle du conseil située au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes ou encore avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 12 mai 2022.

Dania Hovington
Directrice générale/greffière-trésorière